



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Daniel Soumillion, Samantha Crunelle, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliße, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, Claire Laloux, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Marie-Noëlle Stassart, *Échevin(e)* ;
Jan Verbeke, Christine Roisin, *Conseillers*.

Séance du 19.12.23

#Objet : Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Modification. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 170 de la Constitution ;
Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;
Vu l'Ordonnance du 12 février 2015 modifiant l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;
Vu la circulaire du 21 mars 2018 relative à la loi du 19 septembre 2017 modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15/12/1980 sur l'accès du territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de co-maternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance ;
Vu sa délibération du 17/05/2022 relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs, pour un terme expirant le 31/12/2025 ;
Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux de la taxe ;
Sur proposition du Collège échevinal ;

ARRETE :

Le règlement fiscal ci-après pour un terme expirant le 31/12/2025 :

ARTICLE 1

La taxe a pour base la délivrance des documents administratifs repris ci-dessous :

a) Cartes d'identité (belges ou étrangers) :

- . Cartes électroniques pour enfant non-belge de moins de 12 ans :

1,50€ + plus le coût de fabrication

- . Documents d'identité électroniques pour enfant belge de moins de 12 ans (Kids-ID), en application de l'A.M. du 03/03/2009 :

1,50€ + plus le coût de fabrication

- . Cartes d'identité électroniques, en application des A.R. des 25/03/03 et 08/10/81 :

. **2023 : 7,45€** + plus le coût de fabrication

- . 2024 : 7,60€+ plus le coût de fabrication
- . 2025 : 7,75€+ plus le coût de fabrication
- . Titres de séjour biométriques pour étrangers non-européens :
 - . 2023 : 7,45€ + plus le coût de fabrication
 - . 2024 : 7,60€+ plus le coût de fabrication
 - . 2025 : 7,75€+ plus le coût de fabrication
- . Codes PIN et PUK pour les cartes d'identité électroniques :
 - . 2023 : 6,45€
 - . 2024 : 6,60€
 - . 2025 : 6,75€
- . Impression des clés numériques pour l'authentification :
 - . 2023 : 25,50€
 - . 2024 : 26,00€
 - . 2025 : 26,50€
- b) Titres de séjour pour étrangers :
Attestations d'immatriculation :
Pour un premier titre, pour une prorogation, pour un duplicata pour un titre destiné à un jeune de moins de 16 ans :
 - . 2023 : 7,25€
 - . 2024 : 7,40€
 - . 2025 : 7,55€
- La taxe ne s'applique pas aux ressortissants des pays membres de la C.E.E. pouvant se prévaloir de l'application de l'article 40 de la loi du 15/12/1980 ainsi qu'aux membres de leur famille qui résident à titre principal dans la commune et qui, en raison de leur statut particulier, sont dispensés de l'inscription dans les registres communaux.
- c) Autres documents délivrés aux étrangers (A.R. du 08/10/1981) :
(déclaration d'arrivée, annexe 15, document de séjour, annexe 35, etc.) :
 - . 2023 : 7,25€
 - . 2024 : 7,40€
 - . 2025 : 7,55€
- d) Dossier «étranger» :
 - . 2023 : 36,50€ par dossier
 - . 2024 : 37,25€ par dossier
 - . 2025 : 38,00€ par dossier
- e) Dossier de nationalité :
 - . 2023 : 100,25€ par dossier
 - . 2024 : 102,25€ par dossier
 - . 2025 : 104,25€ par dossier
- f) Délivrance d'un passeport :
 - . 2023 : 31,00€
 - . 2024 : 32,00€
 - . 2025 : 32,50€
- .délivrance d'un passeport enfant (- de 12 ans) :
 - . 2023 : 2,20€
 - . 2024 : 2,25€
 - . 2025 : 2,30€
- .délivrance d'un passeport et titre de voyage pour les réfugiés, les apatrides et certaines catégories d'étranger :
 - . 2023 : 31,50€
 - . 2024 : 32,00€
 - . 2025 : 33,00€
- .délivrance d'un passeport et titre de voyage pour les enfants (- de 12 ans) réfugiés, apatrides et certaines catégories d'étranger :
 - . 2023 : 2,20€

. 2024 : 2,25€

. 2025 : 2,30€

g) Permis de conduire :

. Permis de conduire provisoires :

. 2023 : 10,50€

. 2024 : 10,75€

. 2025 : 11,00€

. Permis de conduire permanents (catégories A, B et BE) et/ou limités (catégories C, D, CE et DE) et duplicata :

. 2023 : 10,50€

. 2024 : 10,75€

. 2025 : 11,00€

. Permis de conduire internationaux et duplicata :

. 2023 : 10,50€

. 2024 : 10,75€

. 2025 : 11,00€

h) Certificats et extraits d'Etat civil :

Attestations, extraits, certifications conformes de copies de documents, légalisations de signatures, autorisations, modèles 8, renseignements de population, d'état civil, certificats de cohabitation légale et autres certificats;

Expéditions, copies ou extraits tirés des registres de l'Etat civil ou des registres contenant les actes relatifs à la nationalité :

. 2023 : 10,25€ pour chaque exemplaire

. 2024 : 10,50€ pour chaque exemplaire

. 2025 : 10,75€ pour chaque exemplaire

Gratuit pour les habitants de la commune

i) Délivrance d'autorisation parentale: **Gratuit pour les habitants de la commune**

j) Carnets de mariages : (non compris la taxe afférente au certificat de mariage inclus dans le carnet) :

. 2023 : 66,00€

. 2024 : 67,50€

. 2025 : 69,00€

k) Déclaration de cohabitations légales : (non compris la taxe afférente au certificat de cohabitation légale) :

. 2023 : 30,50€

. 2024 : 31,00€

. 2025 : 31,50€

l) Dossier de reconnaissance post ou prénatale :

. 2023 : 34,25€

. 2024 : 35,00€

. 2025 : 35,75€

ARTICLE 2

Sont exonérés de la taxe :

-Les documents délivrés à des personnes indigentes ou bénéficiant du revenu d'intégration sociale.

L'indigence est constatée par toute pièce probante;

-Les autorisations relatives à des manifestations philanthropiques, sportives, philosophiques, religieuses ou politiques;

-Les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique;

-Les autorisations délivrées exceptionnellement à l'occasion de manifestations par ou avec le concours de la commune;

-La certification conforme de documents délivrés dans le cadre d'une recherche d'emploi;

-Les extraits de casier judiciaire délivrés aux demandeurs d'emploi.

ARTICLE 3

La taxe est due par les personnes ou les institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou

d'office par l'administration communale.

ARTICLE 4

La taxe est perçue au comptant, c'est-à-dire au moment de la délivrance du document.

La preuve de paiement est constatée par la remise d'une souche indiquant le montant acquitté ou d'une quittance délivrée par le Receveur communal.

Les personnes ou les institutions assujetties qui introduisent une demande pour l'obtention de l'un ou l'autre document sont tenues d'en consigner le montant au moment de leur demande lorsque ce document ne peut pas être délivré immédiatement.

ARTICLE 5

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye